



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

GUIDE DES EFFECTIFS THEORIQUES DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Mise à jour du 1^{er} janvier 2020

Table des matières

1. LES OBJECTIFS	3
2. LES PRINCIPES DE CALCUL DE L'EFFECTIF THEORIQUE	3
2.1. L'effectif théorique global	3
2.2. L'effectif théorique d'encadrement en officiers	4
2.3. L'effectif théorique d'encadrement en sous-officiers	4
3. LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	5
4. LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT PAR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	7
TEXTES REGLEMENTAIRES – DELIBERATIONS ET AVIS	9

1. LES OBJECTIFS

La notion d'effectifs de sapeurs-pompiers volontaires est abordée dans de nombreux documents du SDIS 43 (SDACR, RI, RO, Plan de formation.) et répond à des définitions ou des modes de calculs différents.

Il paraît donc nécessaire de faire évoluer les normes actuelles afin que le chef d'unité puisse disposer du potentiel opérationnel nécessaire en intégrant les évolutions structurelles de son unité : la pyramide des âges, l'intégration des JSP, les compétences en commandement, etc.

Le présent guide a pour objectif de déterminer les principes de gestion des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire (SDIS).

Pour cela, il s'appuie sur les besoins du SDIS et de son corps départemental déterminés notamment par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et le règlement opérationnel.

Le présent règlement distingue :

- Les principes de calcul de l'effectif théorique ;
- Les effectifs théoriques par structure ;
- Les effectifs théoriques d'encadrement par structure ;

2. LES PRINCIPES DE CALCUL DE L'EFFECTIF THEORIQUE

2.1. L'effectif théorique global

Selon l'activité, le besoin opérationnel constaté et l'état du risque sur le territoire, les CIS sont classés en différentes catégories et disposent chacun d'un objectif de potentiel opérationnel ; par exemple, 5 sapeurs-pompiers pour les CIS classés OP5.

A partir de cet objectif de potentiel opérationnel, il est appliqué deux coefficients multiplicateurs permettant de connaître pour chaque CIS le seuil bas et le seuil haut de l'effectif théorique (hors membres du SSSM simple statut et experts) :

	Coefficient du seuil bas	Effectif - Seuil bas	Coefficient du seuil haut	Effectif - Seuil haut
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 3 SPV	4	12	7	21
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 5 SPV	4	20	6	30
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 8 SPV à l'exception des CIS de Langeac et Ste-Sigolène/St-Pal	4	32	5	40
CIS de Langeac et Ste-Sigolène/St-Pal tenant compte de la sollicitation opérationnelle	4	32	7	55
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 11 SPV	4	44	5	55
CIS du Puy-en-Velay	4	44	6.5	72

Ce mode de calcul ainsi que les notions de seuil haut et de seuil bas doivent constituer, pour le chef de CIS, un guide de gestion des effectifs, des emplois et des activités. Il doit permettre de dimensionner le recrutement pour son CIS. Aussi, l'effectif réel du centre s'appréciera en faisant abstraction des sapeurs-pompiers placés en suspension d'engagement.

2.2. L'effectif théorique d'encadrement en officiers

L'effectif théorique en officiers par unité territoriale doit correspondre à un besoin opérationnel mais aussi à un besoin fonctionnel. Aussi, l'encadrement sera dimensionné selon :

- L'objectif de potentiel maximum pour le nombre d'officiers

	Nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 3 SPV	1
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 5 SPV	2
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 8 SPV	2 à 3
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 11 SPV - dont CIS du Puy-en-Velay	3

- L'effectif et la qualité de service pour le niveau de grade

Le grade de référence pour les officiers de sapeurs-pompiers volontaires est le grade de lieutenant. La promotion au grade de capitaine pourra être proposée à l'autorité territoriale si l'officier répond à l'une des conditions suivantes :

- L'effectif seuil bas du centre est supérieur ou égal à 30 SPV ;
- L'officier occupe une activité particulière au sein du service (Réfèrent volontariat par exemple) ;
- L'officier va tenir un emploi opérationnel du niveau de chef de colonne.

2.3. L'effectif théorique d'encadrement en sous-officiers

Le nombre de sous-officiers du centre doit permettre de répondre à un besoin opérationnel, le commandement d'un agrès et aussi à un besoin de management, la gestion d'une équipe par exemple.

Le dimensionnement du nombre de sous-officiers intégrera ces deux principes avec un nombre de sous-officiers égal à 25 % de l'effectif théorique seuil haut du centre.

Sur demande du chef de CIS et après avis du chef de groupement territorial, l'effectif d'encadrement en sous-officiers pourra être porté à 50 % de l'effectif seuil haut.

	Effectif - Seuil haut	Nombre de sous-officiers
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 3 SPV	21	5
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 5 SPV	30	8
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 8 SPV à l'exception des CIS de Langeac et Ste-Sigolène / St-Pal	40	10
CIS de Langeac et Ste-Sigolène/St-Pal en raison de l'activité opérationnelle	55	14
CIS avec un objectif de potentiel opérationnel fixé à 11 SPV	55	14
CIS du Puy-en-Velay	72	18

3. LE TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Selon les contraintes opérationnelles ou de management, les effectifs déterminés pour chaque CIS pourront faire l'objet d'une adaptation sur décision du Président du conseil d'administration, après proposition du directeur départemental.

En cas de regroupements fonctionnels ou physiques de centres, les effectifs qui découleront de l'objectif de potentiel opérationnel pourront être adaptés.

Un maintien de 10 % d'effectifs supplémentaires sera réservé aux centres d'incendie et de secours bénéficiant d'une section de JSP.

GROUPEMENT	CIS	Objectif de potentiel opérationnel	Effectifs théoriques de sapeurs-pompiers volontaires Hors cadres du SSSM et experts	
			Effectifs de référence seuil bas	Effectifs de référence seuil haut
CENTRE	ALLEGRE	5	20	30
EST	AUREC-SUR-LOIRE	8	32	40
OUEST	AUZON	3	12	21
EST	BAS-EN-BASSET	8	32	40
CENTRE	BEAULIEU	3	12	21
EST	BEAUZAC	5	20	30
CENTRE	BELLEVUE-LA MONTAGNE	3	12	21
OUEST	BLESLE	5	20	30
OUEST	BOURNONCLE / ARVANT	8	32	40
CENTRE	BRIGNON / SOLIGNAC (LE)	8	32	40
OUEST	BRIOUDE	11	44	55
CENTRE	CAYRES	5	20	30
CENTRE	CHAISE-DIEU (LA)	5	20	30
EST	CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	8	32	40
OUEST	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	3	12	21
CENTRE	CHOMELIX	3	12	21
CENTRE	COUBON	5	20	30
EST	CRAPONNE-SUR-ARZON	8	32	40
EST	DUNIERES	8	32	40
CENTRE	FAY-SUR-LIGNON	5	20	30
CENTRE	GRAZAC / LAPTE	5	20	30
CENTRE	LANDOS	5	20	30
OUEST	LANGAEC	8	32	55

			Effectifs théoriques de sapeurs-pompiers volontaires Hors cadres du SSSM et experts	
GROUPEMENT	CIS	Objectif de potentiel opérationnel	Effectifs de référence seuil bas	Effectifs de référence seuil haut
CENTRE	LAUSSONNE	3	12	21
OUEST	LAVOUTE-CHILHAC	3	12	21
OUEST	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	3	12	21
CENTRE	LOUDES	5	20	30
OUEST	MARGERIGE (LA)	3	12	21
EST	MAZET-ST-VOY (LE)	3	12	21
CENTRE	MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)	8	32	40
EST	MONISTROL-SUR-LOIRE	11	44	55
EST	MONTFAUCON	5	20	30
OUEST	PAULHAGUET	5	20	30
CENTRE	PRADELLES	5	20	30
CENTRE	PUY-EN-VELAY (LE)	11	44	72
CENTRE	RETOURNAC	8	32	40
EST	RIOTORD	3	12	21
CENTRE	ROSIERES	3	12	21
OUEST	STE-FLORINE	8	32	40
OUEST	ST-GEORGES / MAZEYRAT	5	20	30
EST	ST-JEURES	3	12	21
CENTRE	ST-JULIEN-CHAPTEUIL	8	32	40
EST	ST-JUST-MALMONT	8	32	40
EST	ST-MAURICE-DE-LIGNON	5	20	30
EST	ST-PAL-EN-CHALENCON	8	32	40
CENTRE	ST-PAULIEN	8	32	40
CENTRE	ST-PIERRE-DU-CHAMP	3	12	21
EST	ST-ROMAIN-LACHALM	5	20	30
EST	STE-SIGOLENE/ST-PAL-DE- MONS	8	32	55
CENTRE	ST-VINCENT	3	12	21
OUEST	SAUGUES	8	32	40
OUEST	SIAUGUES-STE-MARIE	5	20	30
EST	TENCE	8	32	40
EST	TIRANGES	3	12	21
EST	VELAY SEMENE	8	32	40
OUEST	VILLENEUVE / ST-ILPIZE	3	12	21
CENTRE	VOREY-SUR-ARZON	8	32	40
EST	YSSINGEAUX	11	44	55
			1 352	1 925

4. LE TABLEAU DES EFFECTIFS D'ENCADREMENT PAR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT	CIS	Objectif de potentiel opérationnel	Effectifs de référence seuil haut	Nombre maximum d'officiers	Nombre maximum de sous-officiers
CENTRE	ALLEGRE	5	30	2	8
EST	AUREC-SUR-LOIRE	8	44	3	10
OUEST	AUZON	3	21	1	5
EST	BAS-EN-BASSET	8	44	3	10
CENTRE	BEAULIEU	3	21	1	5
EST	BEAUZAC	5	30	2	8
CENTRE	BELLEVUE-LA MONTAGNE	3	21	1	5
OUEST	BLESLE	5	30	2	8
OUEST	BOURNONCLE / ARVANT	8	44	3	10
CENTRE	BRIGNON / SOLIGNAC (LE)	8	44	3	10
OUEST	BRIOUDE	11	55	3	14
CENTRE	CAYRES	5	30	2	8
CENTRE	CHAISE-DIEU (LA)	5	30	2	8
EST	CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	8	44	3	10
OUEST	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	3	21	1	5
CENTRE	CHOMELIX	3	21	1	5
CENTRE	COUBON	5	30	2	8
EST	CRAPONNE-SUR-ARZON	8	44	3	10
EST	DUNIERES	8	44	3	10
CENTRE	FAY-SUR-LIGNON	5	30	2	8
CENTRE	GRAZAC / LAPTE	5	30	2	8
CENTRE	LANDOS	5	30	2	8
OUEST	LANGÉAC	8	55	3	14
CENTRE	LAUSSONNE	3	21	1	5
OUEST	LAVOUTE-CHILHAC	3	21	1	5
OUEST	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	3	21	1	5
CENTRE	LOUDES	5	30	2	8
OUEST	MARGERIGE (LA)	3	21	1	5
EST	MAZET-ST-VOY (LE)	3	21	1	5
CENTRE	MONASTIER-SUR-GAZEILLE (LE)	8	44	3	10
EST	MONISTROL-SUR-LOIRE	11	55	3	14
EST	MONTFAUCON	5	30	2	8
OUEST	PAULHAGUET	5	30	2	8
CENTRE	PRADELLES	5	30	2	8

GROUPEMENT	CIS	Objectif de potentiel opérationnel	Effectifs de référence seuil haut	Nombre maximum d'officiers	Nombre maximum de sous-officiers
CENTRE	PUY-EN-VELAY (LE)	11	72	3	18
CENTRE	RETOURNAC	8	44	3	10
EST	RIOTORD	3	21	1	5
CENTRE	ROSIERES	3	21	1	5
OUEST	STE-FLORINE	8	44	3	10
OUEST	ST-GEORGES / MAZEYRAT	5	30	2	8
EST	ST-JEURES	3	21	1	5
CENTRE	ST-JULIEN-CHAPTEUIL	8	44	3	10
EST	ST-JUST-MALMONT	8	44	3	10
EST	ST-MAURICE-DE-LIGNON	5	30	2	8
EST	ST-PAL-EN-CHALENCON	8	44	3	10
CENTRE	ST-PAULIEN	8	44	3	10
CENTRE	ST-PIERRE-DU-CHAMP	3	21	1	5
EST	ST-ROMAIN-LACHALM	5	30	2	8
EST	STE-SIGOLENE/ST-PAL-DE-MONS	8	55	3	14
CENTRE	ST-VINCENT	3	21	1	5
OUEST	SAUGUES	8	44	3	10
OUEST	SIAUGUES-STE-MARIE	5	30	2	8
EST	TENCE	8	44	3	10
EST	TIRANGES	3	21	1	5
EST	VELAY SEMENE	8	44	3	10
OUEST	VILLENEUVE / ST-ILPIZE	3	21	1	5
CENTRE	VOREY-SUR-ARZON	8	44	3	10
EST	YSSINGEAUX	11	55	3	14
			1 925	122	481

Les dispositions du guide sont mises en application à compter du 1^{er} janvier 2020. Elles annulent et remplacent les dispositions de l'article 53 du règlement intérieur

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE**



COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN

TEXTES REGLEMENTAIRES – DELIBERATIONS ET AVIS

Le code général des collectivités territoriales ;

Le code de la sécurité intérieure, articles R 723-17 à R 723-33 relatifs aux conditions de changement de grade des sapeurs-pompiers volontaires ;

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

L'arrêté préfectoral n° 2018-203 du 20 février 2018 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son corps départemental ;

L'arrêté préfectoral n° 2018-385 du 9 avril 2018 portant classement des centres d'incendie et de secours du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire ;

L'arrêté conjoint n° 2019-02 du 11 décembre 2019 portant organisation administrative et fonctionnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de son corps départemental ;

Le règlement intérieur du SDIS 43 ;

L'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2019 ;

La délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n° 2019-25 du 30 août 2019 relative à la modification du règlement intérieur et la validation des principes de gestion des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires ;

La délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n° 2019-26 du 30 août 2019 relative à la modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;